

PAX DUOSTAR

UNE PRESTATION AXÉE SUR LE RENDEMENT ET SÉCURISÉE

Données générales

Nom de la fondation	Pax, Fondation collective Balance
Solution de prévoyance	Pax DuoStar est la solution alternative aux traditionnelles assurances complètes ou semi-autonomes. DuoStar se caractérise par un processus d'épargne spécial qui combine la prévoyance professionnelle sûre et celle axée sur le rendement. 50% du capital de prévoyance sont investis de manière axée sur le rendement et les 50% restants du capital de prévoyance sont réassurés auprès de la Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la partie axée sur le rendement, il existe un risque de découvert. Les mesures en cas de découvert, mais aussi la rémunération en cas d'excédent de couverture, sont réglées de manière transparente. • Dans la partie complètement assurée, le taux de couverture est toujours de 100%, un découvert est exclu. Les entreprises ne supportent aucun risque.
Placements	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la partie axée sur le rendement, la fondation détermine elle-même la stratégie d'investissement, ce qui permet d'obtenir un potentiel de rendement supérieur. • Dans la partie complètement assurée, le capital de prévoyance est réassuré auprès de la Pax, Société suisse d'assurance sur la vie SA et investi de manière sûre.
Échéance des contributions	Les contributions d'épargne, de risque et la contribution aux frais sont payables d'avance trimestriellement.
Administration	Possibilité de gestion en ligne autonome et simple
Durée du contrat	3–5 ans

Données générales

Taux de conversion 2025*	<p>Partie axée sur le rendement: Taux de conversion mixte: 5.00% hommes 65 ans/4.89% femmes 64 ans et trois mois</p> <p>Partie complètement assurée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime obligatoire: 6.00% hommes 65 ans/6.00% femmes 64 ans et trois mois • Régime surobligatoire: 4.405% hommes 65 ans/4.410% femmes 64 ans et trois mois
Degré de couverture au 31.12.2024 (prov.)	103.6%
Intérêts techniques de la partie autonome	1.75%

*Modèle de taux de conversion innovant – www.pax.ch/tauxdeconversion

Données techniques

Classification de branche	Selon le code NOGA de l'entreprise
Classes de risque/prime de risque	Classe de risque jusqu'à 5 assurés: Standard Classe de risque à partir de 5 assurés: Standard, Bonus ou Malus La classe de risque demeure garantie pendant la durée du contrat (5 ans max.).
Prime pour risque et frais de gestion	Sur la base du tarif collectif actuellement en vigueur 2025

Taux d'intérêt

Partie axée sur le rendement État 2025 ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Régime obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.50 % • Régime surobligatoire: 1.50 % • Compte de cotisations: débit 5.00 % / crédit 0.10 % • Réserve de cotisations de l'employeur et autre capital de prévoyance: 0.25 % taux d'intérêt créditeur • Taux d'intérêt de projection: 1.70 % (obligatoire), 1.70 % (surobligatoire)²
Partie complètement assurée État 2025 ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Régime obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.25 % • Régime surobligatoire: rémunération de base de l'avoir de vieillesse 0.25 % majorée des excédents d'intérêts et de risque • Compte de cotisations: débit 5.00 % / crédit 0.85 % • Réserve de cotisations de l'employeur et autre capital de prévoyance: 0.25 % taux d'intérêt créditeur • Taux d'intérêt de projection: 1.50 % (obligatoire), 1.50 % (surobligatoire)²

¹ Sous réserve de modifications futures

² L'avoir de vieillesse des deux parties est extrapolé à l'aide d'un intérêt de projection mixte de 1.60 % (obligatoire) et 1.60 % (surobligatoire)

Particularités

Mécanisme de participation et d'assainissement	Annexe Règlement de prévoyance
Équilibrage annuel de la partie axée sur le rendement et de celle complètement assurée	Les avoirs de vieillesse évoluent différemment en raison des taux d'intérêt différents dans les deux parties (axée sur le rendement et complètement assurée). Cela entraîne une modification de la répartition du capital de prévoyance. Afin de rétablir le rapport de 50:50 entre les deux parties, un rééquilibrage est effectué en fin d'année, en cas de départs en cours d'année et en cas de prestations (par exemple retraite).

Aperçu des prestations

01 Prestations de vieillesse	Rente de vieillesse (option en capital) ainsi que 20 % de rente d'enfant de retraité jusqu'à 18/25 ans
02 Prestations de survivants	<p>Avant l'âge de la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la LPP ou prestations en pour cent du salaire assuré risque <p>Après l'âge de la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rente de conjoint/partenaire 60 % et rente d'orphelin 20 % de la rente de vieillesse actuelle jusqu'à 18/25 ans
03 Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité et rente d'enfant d'invalidité jusqu'à 18/25 ans selon LPP ou prestations en pour cent du salaire assuré risque
04 Restitution de cotisation	Au maximum l'avoir de vieillesse existant au moment du décès

05 Rachat avec restitution	Libre choix
06 Salaire assuré risque en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
07 Salaire assuré épargne en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon la LPP
08 Déduction de coordination	Selon LPP ou libre choix
09 Seuil d'accès	Selon LPP ou libre choix
10 Degré d'occupation	Peut être pris en compte
11 Délai d'attente pour la rente d'invalidité/rente d'enfant d'invalidité	12 ou 24 mois
12 Rente d'invalidité	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque ³
13 Rente d'enfant d'invalidité/rente d'orphelin	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque ³
14 Rente de conjoint/partenaire	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque ³
15 Rente complémentaire à la rente d'orphelin	Le montant de la rente complémentaire à la rente d'orphelins correspond au montant de la rente de conjoint assurée divisé par le nombre d'enfants ayant droit à une rente au moment du décès.
16 Capital décès	Aucun ou en pour cent du salaire assuré risque ou du salaire de base
17 Capital décès décroissant	Aucun ou en pour cent du salaire assuré risque ou du salaire de base
18 Couverture des accidents	Soit sans, complètement ou uniquement pour la part de salaire dépassant les montants prévus par la LAA (couverture de coordination LAA), capital en cas de décès toujours inclus pour les accidents et maladies
19 Plusieurs catégories de personnes	Possible
20 Prestations de risque en pour cent du salaire assuré risque⁴	Splitting possible: libre choix jusqu'à la limite de splitting et au-dessus de la limite de splitting
21 Choix du plan d'épargne	Outre le plan standard, le choix peut se porter sur deux autres plans d'épargne par organe collectif au maximum
22 Bonifications de vieillesse en pour cent du salaire assuré épargne⁵	8 %, 11 %, 16 %, 19 % ou 7.5 %, 10.5 %, 16.5 %, 19.5 %; si salaire assuré épargne supérieur à la LPP, libre choix
23 Financement des cotisations	Possibilité de répartir individuellement les cotisations pour l'épargne, le risque, les frais et compléments entre l'employeur et le salarié, la part de l'employeur doit être d'au moins 50 %

³ Le droit aux prestations minimales selon la LPP est maintenu

⁴ Applicable pour des montants de prestations conformes aux points 12 à 17

⁵ Possibilité d'affiner les classes d'âge et épargne à partir de 18 ans